



Feuille de renseignements : Le harcèlement est interdit par le Code des droits de la personne

Qu'est-ce que le harcèlement?

L'expression harcèlement sexuel s'entend d'un comportement ou de commentaires, qui s'avèrent de façon répétée offensants ou inappropriés, attribuables aux caractéristiques énoncées dans le Code. Le harcèlement peut aussi avoir des conséquences indirectes. Par exemple, même si des commentaires dérogatoires faits dans le milieu de travail ne s'adressent pas à une personne, celle-ci peut quand même être victime de discrimination si elle fait partie du même groupe protégé que la personne à qui s'adressent les commentaires. Le Code interdit le harcèlement relatif à tous les aspects de l'emploi, au logement, à la prestation de services, aux contrats et aux affiches et avis. Tous les employeurs, les propriétaires et les fournisseurs de services sont incités à adopter des politiques et procédures de prévention du harcèlement.

Exemples de harcèlement

Le harcèlement racial peut se traduire par des remarques ou injures racistes s'adressant à un locataire ou un groupe de locataires qui sont fondées sur son ascendance. Le harcèlement fondé sur le sexe et le statut familial peut consister à dire à plusieurs reprises à une employée qu'elle ferait mieux de rester à la maison à élever ses enfants. Le harcèlement sexuel comprend des remarques, des avances ou un comportement à caractère sexuel s'adressant au client d'un fournisseur de services. (Pour avoir plus de détails sur le harcèlement sexuel, consultez notre publication *Le harcèlement sexuel – vos droits et vos responsabilités*).

Quelles sont les caractéristiques protégées par le Code?

Le Code interdit la discrimination fondée sur les caractéristiques suivantes :

- l'ascendance, y compris la couleur et la race;
- la nationalité;
- l'origine ethnique;
- la religion;
- l'âge;
- le sexe, y compris la grossesse et l'identité sexuelle;
- les caractéristiques fondées sur le sexe;
- l'orientation sexuelle;
- l'état matrimonial ou le statut familial;
- la source de revenu;
- les convictions politiques;
- les incapacités physiques ou mentales.

Qu'est-ce que le Code des droits de la personne?

Le Code est la loi provinciale sur les droits de la personne qui protège les personnes et les groupes du Manitoba contre la discrimination. Il est administré par la Commission des droits de la personne et il établit la marche à suivre pour déposer une plainte relative aux droits de la personne. Il n'y a pas de frais à payer pour déposer une plainte sur les droits de la personne ou demander des renseignements sur le même sujet. Le Code jouit d'un statut privilégié et a préséance sur toutes les autres lois de la Province.

Les renseignements fournis ici visent à résumer de façon simplifiée les dispositions du *Code des droits de la personne*. Pour avoir plus de détails, consultez le Code lui-même ou communiquez avec la Commission des droits de la personne du Manitoba.